



2024-08-21

**Province de Québec**  
**Municipalité régionale de comté de Papineau**

À une séance du Conseil de la susdite Municipalité, étant la séance régulière du mois d'août, tenue ce **21<sup>e</sup> jour du mois d'août 2024 à 18 h**, sis au 266, rue Viger, à Papineauville, Québec, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, maires respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Jean-Marc Chevalier	Boileau
Gaston Donovan	Bowman
Maxime Proulx-Cadieux	Chénéville
David Pharand	Duhamel
François Clermont	Fassett
Richard Jean	Lac-des-Plages
Jean-Paul Descoeurs	Lac-Simon
Alain Gamache	Canton de Lochaber
Pierre Renaud	Canton de Lochaber-Partie-Ouest
Robert Bertrand	Mayo
Nicole Laflamme	Montebello
Denis Tassé	Montpellier
Gilbert Dardel	Namur
Myriam Cabana	Notre-Dame-de-la-Paix
Antonin Brunet	Notre-Dame-de-la-Salette
Paul-André David	Papineauville
Christian Pilon	Plaisance
Hugo Desormeaux	Saint-Émile-de-Suffolk
Mélanie Boyer, rep.	Thurso
Roland Montpetit	Val-des-Bois

Absents :

Marcel Beaubien	Mulgrave-et-Derry
Carol Fortier	Notre-Dame-de-Bonsecours
Jonathan Beauchamp	Ripon
Jean-René Carrière	Saint-André-Avellin
Matthew MacDonald Charbonneau	Saint-Sixte

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso. La greffière-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, le greffier-trésorier adjoint et directeur général adjoint, monsieur Rémy Laprise, le directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Arnaud Holleville, la directrice du Service de développement du territoire par intérim, madame Anne-Marie Trudel, ainsi que la coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté, sont aussi présents.

Le Préfet soumet à mesdames et messieurs les conseillers l'ordre du jour déposé par la greffière-trésorière et directrice générale, à savoir :

**ORDRE DU JOUR**



Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires

1. **Moment de réflexion**
2. **Mot du préfet**
3. **Appel des conseillers (information)**
4. **Ouverture de la séance (décision)**
5. **Adoption de l'ordre du jour (décision)**
6. **Dépôt et approbation du procès-verbal de la séance du Conseil des maires tenue le 19 juin 2024 (décision)**
7. **Questions du public**
8. **Planification et gestion des ressources financières et humaines**
  - 8.1 Règlement amendant le règlement numéro 066-2004 relatif à la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats de la part du conseil de la MRC de Papineau à la greffière-trésorière et directrice générale – Adoption (décision)
  - 8.2 Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels – Dépôt d'un projet (décision)
  - 8.3 Politique de confidentialité en conformité avec la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* – Dépôt d'un projet (décision)
  - 8.4 Révision de la Politique de gestion des ressources humaines de la MRC pour les cadres et les responsables de service – Recommandation du Comité administratif (décision)
  - 8.5 Préparation des prévisions budgétaires 2025 de la MRC de Papineau – Planification et échéancier (information)
9. **Questions sur le suivi des résolutions**
  - 9.1 Conseil des maires du 19 juin 2024 – Dépôt du rapport sommaire des suivis (information)
  - 9.2 Comité administratif du 13 juin et du 7 août 2024 – Dépôt des procès-verbaux et des rapports sommaires de suivi (information)
10. **Service de développement économique**
  - 10.1 **Rapport des activités de la MRC**
    - 10.1.1 Fonds Région et Ruralité volet 2 (FRR2) - Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) volet régional - Projet « Les chemins d'eau » de Tourisme Outaouais – Recommandation du Comité administratif (décision)
    - 10.1.2 Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais - Politique gouvernementale en prévention de la santé (PGPS), mesure 1.3 – Dépôt d'un plan d'action collectif ou d'une action collective – Octroi des sommes (décision)
  - 10.2 **Plan de développement et de diversification économique**
  - 10.3 **Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités (information)**
11. **Évaluation foncière**
12. **Aménagement du territoire, ressources naturelles et environnement**
  - 12.1 **Aménagement du territoire**
    - 12.1.1 Dépôt du compte-rendu de la rencontre de la Commission d'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) tenue le 1<sup>er</sup> mai 2024 (information)



- 12.1.2 Dépôt du compte-rendu de la rencontre du Comité consultatif agricole tenue le 6 juin 2023 (information)
- 12.1.3 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3<sup>e</sup> génération) – Règlement numéro 396-2024 modifiant la réglementation d'urbanisme – Limite du littoral et autres dispositions réglementaires – Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest (décision)
- 12.1.4 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3<sup>e</sup> génération) – Règlement numéro 2024-011 modifiant le plan d'urbanisme, le règlement sur les permis et certificats et le règlement de zonage – Municipalité de Papineauville (décision)
- 12.1.5 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3<sup>e</sup> génération) – Règlement numéro RM02-2024 modifiant le plan d'urbanisme (règlement de concordance) – Municipalité de Val-des-Bois (décision)
- 12.1.6 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3<sup>e</sup> génération) – Résolution numéro 2024-07-330 – Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Lot 4 998 370 – Municipalité de Papineauville (décision)
- 12.1.7 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3<sup>e</sup> génération) – Règlement numéro 04-2024 modifiant le plan d'urbanisme (règlement de concordance) – Ville de Thurso (décision)
- 12.1.8 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3<sup>e</sup> génération) – règlement numéro 176-2024 modifiant le règlement numéro 130-2019 édictant le plan d'urbanisme (règlement de concordance) – Municipalité de Lac-des-Plages (décision)
- 12.1.9 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3<sup>e</sup> génération) – Règlement numéro U-22-4 modifiant le règlement numéro U-22 édictant le règlement de zonage – Municipalité de Lac-Simon (décision)
- 12.1.10 Résolution numéro 2024-06-104 – Demande de dérogation mineure dans une zone de contraintes à l'occupation du sol – 443, chemin des Golfeurs – Municipalité de Montebello (décision)

## **12.2 Ressources naturelles**

### **12.3 Environnement**

#### 12.3.1 Environnement

- 12.3.1.1 Renouvellement de la contribution au fonds des municipalités pour la biodiversité 2024-2028 – Recommandation du Comité administratif (décision)

#### 12.3.2 Plan de gestion des matières résiduelles

#### 12.3.3 Cours d'eau municipaux

## **12.4 Technologie de l'information et des communications**

### **12.5 Transport**

- 12.5.1 Dépôt des comptes-rendus des rencontres de la Commission de Transport tenues le 5 septembre 2023 et le 30 janvier 2024 (information)



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

- 12.5.2 Dépôt du rapport final lié au Programme d'aide d'urgence au transport collectif (PAUTC) – Transports adapté et collectif Papineau (décision)
- 12.5.3 Adoption du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) (décision)

**13. Sécurité publique**

**13.1 Sécurité publique**

**13.2 Sécurité incendie**

- 13.2.1 Entente relative à la fourniture de moniteur pompier dans le cadre de la formation au programme pompier 1 - Municipalité de l'Ange-Gardien – Recommandation du Comité administratif (décision)

**13.3 Cour municipale**

**14. Rapport des comités et des représentants**

- 14.1 Rapport mensuel d'activités de la Corporation des loisirs de Papineau - Présentation du représentant (information)
- 14.2 Conseil régional du patrimoine (CRP) – Rapport verbal du vice-président (information)

**15. Demandes d'appui**

- 15.1 Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO) - Demande de subvention pour des travaux dans un cours d'eau – Municipalité du Canton de Lochaber (décision)
- 15.2 Appui à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau – Demande au gouvernement du Québec – Dématérialisation des services d'assistance sociale (décision)
- 15.3 Appui à la MRC de Matawinie - Projet de modernisation du cadre réglementaire en milieux hydriques, dont les zones inondables et de l'encadrement des ouvrages de protection contre les inondations – Demande de prolongation de la consultation (décision)

**16. Calendrier des rencontres**

- 16.1 Dépôt du calendrier des rencontres pour les mois d'août à décembre 2024 (information)
- 16.2 Rencontre du Pacte d'amitié prévue le 29 août – Invitation dédiée aux élus (information)

**17. Correspondance**

**18. Divers (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)**

**19. Délégation de compétence**

**20. Questions des membres et propos du Préfet**

- 20.1 Travaux d'asphaltage (information)
- 20.2 Règlement d'application de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (information)

**21. Questions du public**

**22. Levée de la séance (décision)**

**2. MOT DU PRÉFET**

Monsieur le Préfet souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il demande à ce que ces derniers aient une pensée pour la famille de monsieur Philippe Harkins, qui



fut président du Comité d'investissement de la MRC durant les dernières années et qui est décédé le 29 juillet dernier.

Il indique différents événements à venir sur le territoire, dont la rencontre du Pacte d'amitié le 29 août prochain au canal de Grenville de 16h à 19h, le tournoi de golf de l'Atelier FSPN au club de golf Montpellier le 7 septembre prochain, la course des canards de l'espoir du Centre de pédiatrie sociale de Papineau et l'inauguration d'un module de jeu le 24 août prochain à Lac-des-Plages.

En relation avec la mission socio-économique Namur (Belgique) réalisée à l'automne 2023, monsieur le Préfet mentionne également l'établissement d'une famille belge sur le territoire de la MRC.

Finalement, monsieur le Préfet souligne le 40<sup>e</sup> anniversaire de carrière de monsieur Jean-Yves Guindon, artiste-peintre renommé. L'événement fut souligné par les membres du Comité administratif de MRC le 7 août dernier à son atelier de Saint-André-Avellin.

#### **4. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2024-08-125**

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Renaud  
appuyé par Mme la conseillère Myriam Cabana  
et résolu unanimement

QUE :  
L'assemblée est déclarée ouverte.

Adoptée.

#### **5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2024-08-126**

Il est proposé par M. le conseiller Hugo Desormeaux  
appuyé par M. le conseiller Gilbert Dardel  
et résolu unanimement

QUE :  
L'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé dans le cadre de la présente séance.

Adoptée.

#### **6. DÉPÔT ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DES MAIRES TENUE LE 19 JUIN 2024**

**2024-08-127**

ATTENDU le procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 19 juin 2024, lequel est déposé au cahier des membres à titre d'information;

ATTENDU la demande de modification formulée par monsieur François Clermont, maire de la Municipalité de Fassett, au point 20.1;



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont  
appuyé par M. le conseiller Roland Montpetit  
et résolu unanimement

QUE :

Le procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 19 juin 2024 soit et est adopté tel que modifié dans le cadre de la présente séance et consigné aux archives de la MRC de Papineau.

Adoptée.

**7. QUESTIONS DU PUBLIC**

En l'absence de public, aucune question n'est posée dans le cadre de la présente séance.

**8. PLANIFICATION ET GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET HUMAINES**

**8.1 RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 066-2004 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS DE LA PART DU CONSEIL DE LA MRC DE PAPINEAU À LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE – ADOPTION**

**2024-08-128**

ATTENDU le règlement numéro 066-2004, adopté lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 mai 2004, relatif à la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats de la part du Conseil de la MRC de Papineau au secrétaire-trésorier, directeur général;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier l'article 3 dudit règlement en raison de l'augmentation des coûts due, notamment au taux d'inflation afin de permettre à la direction générale d'autoriser des dépenses supérieures à 2 000 \$ conformément à la recommandation du Comité administratif;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de sa séance du Conseil des maires tenue le 19 juin 2024, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU que le projet de règlement a été présenté aux membres du Conseil des maires lors de la séance tenue le 19 juin 2024, conformément à la Loi applicable;

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand  
appuyé par Mme la conseillère Myriam Cabana  
et résolu unanimement

QUE :

Le présent règlement numéro 206-2024 modifiant le règlement numéro 066-2004 relatif à la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats de la part du Conseil de la MRC de Papineau au greffier-trésorier, directeur général soit et est adopté et qu'il soit statué ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1**

L'article 3 dudit règlement est remplacé par le texte ci-dessous:



« Sauf autrement prévu, le montant maximum de dépenses couvertes par l'autorisation décrétée par le présent règlement au greffier-trésorier, directeur général pour les fins ci-dessus énoncées est fixé à la somme de cinq mille dollars (5 000 \$) ou à une somme représentant le solde disponible au poste budgétaire où cet achat ou ce service doit être imputé, le plus bas de ces deux montants devant toujours avoir préséance. »

## ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adopté.

Benoit Lauzon  
Préfet

Roxanne Lauzon  
Greffière-trésorière, directrice générale

### 8.2 POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – DÉPÔT D'UN PROJET

2024-08-129

ATTENDU que la MRC de Papineau est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A-2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès »);

ATTENDU que la MRC s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

ATTENDU qu'en 2022, la MRC employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujéti à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels*;

ATTENDU que pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée le présent projet de politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels;

Il est proposé par M. le conseiller Christian Pilon  
appuyé par M. le conseiller Richard Jean  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires approuve le projet de Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

QUE :



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

Le Conseil des maires nomme la greffière-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, à titre de responsable de la protection des renseignements personnels;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatée pour en assurer les suivis.

Adoptée.

**8.3 POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ EN CONFORMITÉ AVEC LA LOI MODERNISANT DES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – DÉPÔT D'UN PROJET**

**2024-08-130**

ATTENDU que la MRC de Papineau est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A-2.1 (ci-après la « *Loi sur l'accès* »);

ATTENDU que la MRC s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

ATTENDU que la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique ;

ATTENDU qu'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la MRC et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée ;

ATTENDU qu'une telle politique s'applique de manière complémentaire à la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la MRC* ;

ATTENDU que pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée le présent projet de Politique de confidentialité de la MRC de Papineau;

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Donovan  
appuyé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires approuve le projet de Politique de confidentialité conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ;

QUE :

Le Conseil des maires nomme la greffière-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, à titre de responsable de la protection des renseignements personnels;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatée pour en assurer les suivis.





Adoptée.

**8.4 RÉVISION DE LA POLITIQUE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA MRC POUR LES CADRES ET LES RESPONSABLES DE SERVICE – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

**2024-08-131**

ATTENDU la résolution numéro 2020-01-004, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 22 janvier 2020, adoptant la Politique en matière de gestion des ressources humaines de la MRC pour les cadres et les responsables de service;

ATTENDU la résolution numéro 2024-03-041, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 4 mars 2024, relative à la conclusion de la Convention collective de la MRC de Papineau 2024-2028;

ATTENDU la présentation de la Politique en gestion des ressources humaines de la MRC pour les responsables de services et les cadres effectuée par la directrice générale auprès des membres du Comité administratif le 13 juin dernier;

ATTENDU la séance de travail tenue avec les membres du Comité administratif concernant, notamment les modifications apportées audit document à la suite de la rencontre du 13 juin 2024;

ATTENDU la résolution numéro CA-2024-08-227, adoptée lors de la séance extraordinaire du Comité administratif tenue le 21 août 2024, recommandant l'approbation du projet de politique de gestion des ressources humaines proposé;

ATTENDU le dépôt de ladite politique révisée et ajustée, conformément aux demandes du Comité administratif, dans le cadre de la présente séance;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Chevalier  
appuyé par M. le conseiller Antonin Brunet  
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires adoptent la Politique en gestion des ressources humaines de la MRC pour les responsables de Services et les cadres 2024-2028 révisé conformément à la résolution numéro CA-2024-08-227;

QUE :

Ladite Politique entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

**8.5 PRÉPARATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025 DE LA MRC DE PAPINEAU – PLANIFICATION ET ÉCHÉANCIER**

Les membres prennent connaissance de la planification et de l'échéancier liés à la préparation des prévisions budgétaires 2025 de la MRC. En fonction des discussions tenues dans le cadre de la présente séance, des précisions seront apportées au



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

document par la direction générale et des convocations seront acheminées en conséquence aux membres du Conseil.

**9. QUESTIONS SUR LE SUIVI DES RÉOLUTIONS**

**9.1 CONSEIL DES MAIRES DU 19 JUIN 2024 – DÉPÔT DU RAPPORT SOMMAIRE DES SUIVIS**

Le rapport sommaire sur les suivis des résolutions adoptées lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 juin 2024 est déposé dans le cadre de la présente séance à titre d'information.

**9.2 COMITÉ ADMINISTRATIF DU 13 JUIN ET DU 7 AOÛT 2024 – DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX ET DES RAPPORTS SOMMAIRES DE SUIVI**

Plusieurs sujets traités lors de la séance du Comité administratif tenue le 7 août 2024 sont à l'ordre du jour de la présente séance. Les procès-verbaux et les rapports sommaire de suivis des séances sont déposés au cahier des membres à titre d'information. Les numéros des résolutions concernées dans le cadre de ces séances sont de CA-2024-06-168 à CA-2024-08-224.

**10. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**10.1 Rapport des activités de la MRC**

**10.1.1 FONDS RÉGION ET RURALITÉ VOLET 2 (FRR2) - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS) VOLET RÉGIONAL - PROJET « LES CHEMINS D'EAU » DE TOURISME OUTAOUAIS – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

**2024-08-132**

ATTENDU que la route touristique « Les Chemins d'eau » est issu d'une volonté régionale de mobiliser l'ensemble des territoires de l'Outaouais pour la promotion de la région et le rehaussement de sa notoriété;

ATTENDU que la route touristique « Les Chemins d'eau » a pour objectif de consolider et de développer l'offre touristique;

ATTENDU que l'élaboration du projet de route touristique régionale a mobilisé plusieurs partenaires et requis des investissements conséquents depuis 2012;

ATTENDU la résolution numéro 2016-06-102, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 juin 2016, autorisant une entente sur cinq ans avec Tourisme Outaouais, laquelle a pris fin en 2022 et était financée à même le Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que Tourisme Outaouais a élaboré et présenté un budget prévisionnel sur cinq (5) ans, auquel toutes les MRC parcourues par la route touristique régionale sont invitées à y contribuer financièrement;

ATTENDU que la contribution financière demandée à la MRC de Papineau est de 65 000 \$ sur 5 ans, soit 6,5 % du budget total du projet, et que ce budget inclut les frais de signalisation, de promotion (294 420 \$ sur cinq (5) ans), de création d'une escale fluviale à Thurso et de gestion;



ATTENDU que la route touristique « Les Chemins d'eau », assorti d'un plan de promotion réalisé par des professionnels, est un excellent moyen d'augmenter la notoriété de la région moyennant un investissement raisonnable;

ATTENDU que l'investissement demandé par Tourisme Outaouais comprend l'affectation d'une ressource humaine pour la gestion et le développement de la route touristique;

ATTENDU la résolution numéro CA-2024-08-213, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 7 août 2024, laquelle recommande au Conseil des maires de confirmer son adhésion à la route touristique régionale « Les Chemins d'eau » pour l'année 2024 considérant la disponibilité des crédits budgétaires ;

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand  
appuyé par M. le conseiller Christian Pilon  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et confirme son adhésion à la route touristique régionale « Les Chemins d'eau » pour l'année 2024 considérant la disponibilité des crédits budgétaires ;

QUE :

La contribution de la MRC pour l'année 2024, représentant un montant de 13 000 \$, soit et est autorisée et financée à même le budget d'exploitation 2024 de la MRC de Papineau, et plus spécifiquement, par le biais du Fonds Région et Ruralité volet 2 (FRRS, PSPS, volet régional) au poste budgétaire numéro 02 62009 820;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

**10.1.2 CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'OUTAOUAIS - POLITIQUE GOUVERNEMENTALE EN PRÉVENTION DE LA SANTÉ (PGPS), MESURE 1.3 – DÉPÔT D'UN PLAN D'ACTION COLLECTIF OU D'UNE ACTION COLLECTIVE – OCTROI DES SOMMES**

**2024-08-133**

ATTENDU l'adoption de la Politique familiale et des aînés de la MRC de Papineau lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 décembre 2019, conformément à la résolution numéro 2019-12-236;

ATTENDU qu'en adoptant une Politique familiale et des aînés, la MRC de Papineau souhaite améliorer la qualité de vie des enfants et des familles du territoire ;

ATTENDU qu'une aide financière au montant de vingt-sept mille cent quatre dollars (27 104 \$) est disponible dans le cadre de la *Politique gouvernementale en prévention de la santé* (PGPS, mesure 1.3) et que la réalisation des activités identifiées dans l'entente doivent se dérouler entre le 1<sup>e</sup> mars 2024 et le 31 mars 2025 ;

ATTENDU que ce financement, provenant du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO), a pour objectif d'offrir des activités



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

universelles de promotion et de prévention proposées aux parents d'enfants âgés de 0-8 ans qui peuvent présenter des besoins liés à l'exercice de leur rôle parental et à la gestion du fonctionnement de leur famille ;

ATTENDU que la Table de développement social Papineau, en collaboration avec ses partenaires, a déposé un plan d'action collectif en cette matière en juillet 2024 ;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont  
appuyé par M. le conseiller Richard Jean  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires accepte de conclure l'entente spécifique numéro ES 2023-86-104 avec le Centre intégré de santé et services sociaux de l'Outaouais pour permettre aux enfants et aux familles du territoire de la MRC de bénéficier de la mesure 1.3 de la *Politique gouvernementale en prévention de la santé* ;

QUE :

Conformément aux modalités de cette entente, la distribution des subventions octroyées par le CISSSO, représentant une somme de 27 104 \$, soit effectuée en fonction du plan d'action collectif (voir annexe) déposé par la Table de développement social Papineau;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

**10.2 Plan de développement et de diversification économique**

Aucun sujet n'est inscrit pour ce point dans le présent ordre du jour.

**10.3 Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités**

Madame Myriam Cabana, mairesse de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix et représentante de la MRC au sein du Conseil d'administration d'Internet Papineau, dresse un résumé des activités de l'organisme durant l'été 2024.

**11. ÉVALUATION FONCIÈRE**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

**12. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT**

**12.1 Aménagement du territoire**

**12.1.1 DÉPÔT DU COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DE LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT (CARNE) TENUE LE 1<sup>ER</sup> MAI 2024**



Le compte-rendu de la rencontre de la Commission d'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) tenue le 1<sup>er</sup> mai dernier est déposé dans le cadre de la présente séance.

**12.1.2 DÉPÔT DU COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE TENUE LE 6 JUIN 2023**

Le compte-rendu de la rencontre du Comité consultatif agricole tenue le 6 juin 2023 est déposé dans le cadre de la présente séance.

**12.1.3 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3<sup>E</sup> GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO 396-2024 MODIFIANT LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME – LIMITE DU LITTORAL ET AUTRES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES – MUNICIPALITÉ DU CANTON DE LOCHABER-PARTIE-OUEST**

**2024-08-134**

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3<sup>e</sup> génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption, du règlement numéro 396-2024 par le Conseil municipal du Canton de Lochaber-Partie-Ouest, lors de sa séance régulière tenue le 13 mai 2024, modifiant l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur, conformément aux dispositions de l'article 109.5 et 134 de ladite Loi ;

ATTENDU que le règlement a pour objet de modifier certaines dispositions dans l'ensemble des règlements d'urbanisme pour tenir compte du nouveau Régime transitoire en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022 et pour protéger la biodiversité ;

ATTENDU que le règlement a aussi pour objet de modifier d'autres dispositions des règlements pour mieux protéger l'environnement;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 10 juin 2024, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3<sup>e</sup> génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 109.7 et 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3<sup>e</sup> génération) et les dispositions du document complémentaire, et recommande au Conseil des maires d'approuver le règlement ;

Il est proposé par M. le conseiller Richard Jean  
appuyé par M. le conseiller Robert Bertrand  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires approuve, conformément aux dispositions de l'article 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 396-2024 modifiant la réglementation d'urbanisme de la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest ;



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3<sup>e</sup> génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

**12.1.4 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3<sup>E</sup> GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-011 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME, LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – MUNICIPALITÉ DE PAPINEAUVILLE**

**2024-08-135**

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3<sup>e</sup> génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 2024-011 par le Conseil municipal de Papineauville, lors de sa séance régulière tenue le 11 juin 2024, modifiant respectivement le règlement numéro 2022-003 édictant le plan d'urbanisme, le règlement numéro 2022-005 édictant le règlement de zonage et le règlement numéro 2022-004 édictant le règlement sur les permis et certificats, conformément aux dispositions de l'article 109.5 et 134 de ladite Loi ;

ATTENDU que le règlement a pour objet la modification du règlement de zonage concernant l'utilisation de conteneur, de revoir la stratégie des logements accessoires dans les zones commerciales, de modifier les terrasses commerciales et d'encadrer les cuisines de rue, et d'autres dispositions du règlement sur les permis et certificats;

ATTENDU le règlement intègre aussi la notion d'îlot de chaleur dans le plan d'urbanisme afin de respecter l'obligation gouvernemental découlant du PL 67 sur la modification de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, qui demande aux municipalités ayant un plan d'urbanisme d'identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain, et de décrire les mesures pour atténuer les effets prévues au paragraphe 4 de l'article 83 de ladite Loi;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 13 juin 2024, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3<sup>e</sup> génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 109.7 et 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3<sup>e</sup> génération) et les dispositions du document complémentaire, et recommande au Conseil des maires d'approuver le règlement ;

Il est proposé par M. le conseiller Richard Jean  
appuyé par M. le conseiller Robert Bertrand  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires approuve, conformément aux dispositions de l'article 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 2024-



011 modifiant le règlement 2022-003 édictant le plan d'urbanisme, le règlement 2022-005 édictant le règlement de zonage et le règlement 2022-004 sur les permis et certificats de la Municipalité de Papineauville;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3<sup>e</sup> génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

**12.1.5 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3<sup>E</sup> GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO RM02-2024 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME (RÈGLEMENT DE CONCORDANCE) – MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-BOIS**

**2024-08-136**

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3<sup>e</sup> génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro RM02-2024 par le Conseil de la Municipalité de Val-des-Bois, lors de sa séance ordinaire tenue le 8 mai 2024, modifiant le règlement numéro RM08-2016 édictant le plan d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article 109.5 de ladite Loi ;

ATTENDU que ce règlement est un règlement de concordance adopté à la suite de l'entrée en vigueur, le 26 mai 2022, du règlement 185-2022 modifiant le SADR (3<sup>e</sup> génération) de la MRC de Papineau, conformément aux dispositions de l'article 58 de la LAU;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 12 juin 2024, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3<sup>e</sup> génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la LAU ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3<sup>e</sup> génération) et les dispositions du document complémentaire, et recommande au Conseil des maires d'approuver le règlement ;

Il est proposé par M. le conseiller Richard Jean  
appuyé par M. le conseiller Robert Bertrand  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires approuve, conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro RM02-2024 modifiant le règlement numéro RM08-2016 édictant le plan d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Bois;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3<sup>e</sup> génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.



Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires

**12.1.6 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3<sup>E</sup> GÉNÉRATION) – RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-07-330 – DEMANDE D'AUTORISATION D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – LOT 4 998 370 – MUNICIPALITÉ DE PAPINEAUVILLE**

**2024-08-137**

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3<sup>e</sup> génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 2024-07-330 par le Conseil de la Municipalité de Papineauville, lors de sa séance tenue le 2 juillet 2024, afin d'autoriser un projet particulier d'occupation d'un immeuble à la suite d'une demande en vertu de son règlement numéro 2016-008 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, conformément aux dispositions de l'article 135 et selon la procédure prévue à l'article 145.38 de la LAU;

ATTENDU que cette résolution vise particulièrement à autoriser sur le lot 4 998 370 du cadastre du Québec, lequel est accessible par la rue Fournel, sur demande et à certaines conditions, un usage multifamilial et ainsi autoriser en projet intégré, la construction de deux (2) bâtiments locatifs de 10 logements chacun d'une hauteur maximale de 12 mètres dans la zone H-703;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission de cette résolution, le 3 juillet 2024, le Conseil de la MRC de Papineau doit l'approuver si elle est conforme aux objectifs du SADR (3<sup>e</sup> génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou la désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que la résolution numéro 2024-07-330 de la Municipalité de Papineauville concorde avec les objectifs du SADR (3<sup>e</sup> génération) et les dispositions du document complémentaire de la MRC de Papineau, et recommande au Conseil des maires de l'approuver ;

ATTENDU que la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) recommande à l'unanimité au Conseil des maires d'approuver la résolution numéro 2024-07-330 de la Municipalité de Papineauville et invite cette municipalité à prendre en considération les milieux humides, le cas échéant, selon les normes provinciales, municipales et de la MRC;

Il est proposé par M. le conseiller Richard Jean  
appuyé par M. le conseiller Robert Bertrand  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires approuve la résolution numéro 2024-07-330 de la Municipalité de Papineauville, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et invite cette municipalité à prendre en considération les milieux humides, le cas échéant, selon les normes provinciales, municipales et de la MRC ;





ET QUE :

La greffière-générale et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3<sup>e</sup> génération) à l'égard de ladite résolution.

Adoptée.

**12.1.7 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3<sup>E</sup> GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2024 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME (RÈGLEMENT DE CONCORDANCE) – VILLE DE THURSO**

**2024-08-138**

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3<sup>e</sup> génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 04-2024 par le Conseil de la Ville de Thurso, lors de sa séance ordinaire tenue le 8 juillet 2024, modifiant le règlement numéro 10-2021 édictant le plan d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article 109.5 de ladite Loi ;

ATTENDU que ce règlement est un règlement de concordance adopté à la suite de l'entrée en vigueur, le 9 avril 2024, du règlement 200-2024 modifiant le SADR (3<sup>e</sup> génération) de la MRC de Papineau, conformément aux dispositions de l'article 58 de la LAU;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 10 juillet 2024, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3<sup>e</sup> génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la LAU ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3<sup>e</sup> génération) et les dispositions du document complémentaire, et recommande au Conseil des maires d'approuver le règlement ;

Il est proposé par M. le conseiller Richard Jean  
appuyé par M. le conseiller Robert Bertrand  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires approuve, conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 04-2024 modifiant le règlement numéro 10-2021 édictant le plan d'urbanisme de la Ville de Thurso;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3<sup>e</sup> génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

**12.1.8 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3<sup>E</sup> GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO 176-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 130-2019**



Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires

**ÉDICTANT LE PLAN D'URBANISME (RÈGLEMENT DE  
CONCORDANCE) – MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-PLAGES**

**2024-08-139**

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3<sup>e</sup> génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 176-2024 par le Conseil de la Municipalité de Lac-des-Plages, lors de sa séance ordinaire tenue le 15 juillet 2024, modifiant le règlement numéro 176-2024 édictant le plan d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article 109.5 de ladite Loi ;

ATTENDU que ce règlement est un règlement de concordance adopté à la suite de l'entrée en vigueur, le 26 mai 2022, du règlement 185-2022 modifiant le SADR (3<sup>e</sup> génération) de la MRC de Papineau, conformément aux dispositions de l'article 58 de la LAU;

ATTENDU que la route 321 ne fait pas partie du territoire de la Municipalité de Lac-des-Plage, mais celle-ci fait partie des circuits cyclables identifiés au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3<sup>e</sup> génération) de la MRC de Papineau;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 16 juillet 2024, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3<sup>e</sup> génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la LAU ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3<sup>e</sup> génération) et les dispositions du document complémentaire, et recommande au Conseil des maires d'approuver le règlement ;

Il est proposé par M. le conseiller Richard Jean  
appuyé par M. le conseiller Robert Bertrand  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires approuve, conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 176-2024 modifiant le règlement numéro 103-2024 édictant le plan d'urbanisme de la Municipalité de Lac-des-Plages;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3<sup>e</sup> génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

**12.1.9 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE  
DEVELOPPEMENT REVISE (3<sup>E</sup> GENERATION) – REGLEMENT  
NUMERO U-22-4 MODIFIANT LE REGLEMENT NUMERO U-22  
EDICTANT LE REGLEMENT DE ZONAGE – MUNICIPALITÉ DE LAC-  
SIMON**

**2024-08-140**



- ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3<sup>e</sup> génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;
- ATTENDU l'adoption par le Conseil de la municipalité de Lac-Simon, lors de sa séance ordinaire tenue le 7 juin 2024, du règlement numéro U-22-4 modifiant le règlement numéro U-22 édictant le règlement de zonage;
- ATTENDU que le règlement numéro U-22-4 modifiant le règlement numéro U-22 édictant le règlement de zonage a pour objectif d'agrandir la zone 45-FO en réduisant la zone 46-V;
- ATTENDU que le règlement numéro U-22-4 modifiant le règlement numéro U-22 édictant le règlement de zonage a aussi pour objectif de permettre certains usages sur le lot 5 870 218 du cadastre du Québec;
- ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 19 juillet 2024, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3<sup>e</sup> génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;
- ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3<sup>e</sup> génération) et les dispositions du document complémentaire et recommande au Conseil des maires de la MRC de Papineau d'approuver le règlement ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs  
appuyé par M. le conseiller David Pharand  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro U-22-4 modifiant le règlement numéro U-22 édictant le règlement de zonage de la Municipalité de Lac-Simon;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3<sup>e</sup> génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

**12.1.10 RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-06-104 – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DANS UNE ZONE DE CONTRAINTES À L'OCCUPATION DU SOL – 443, CHEMIN DES GOLFEURS – MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO**

**2024-08-141**

- ATTENDU les dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) relativement au pouvoir de désaveu de la MRC de Papineau à l'égard d'une dérogation mineure en zone de contraintes à l'occupation du sol;
- ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 2024-06-104 par le Conseil de la Municipalité de Montebello, lors de sa séance tenue le 18 juin 2024, afin



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

d'accorder une dérogation mineure dans une zone de contraintes à l'occupation du sol;

ATTENDU que la Municipalité de Montebello a transmis sa résolution à la MRC de Papineau le 20 juin 2024;

ATTENDU que l'autorisation de la Municipalité vise à permettre l'installation de murs de soutènement dans les deux (2) cours avant et dans les deux (2) cours latérales du lot transversal situé au 443, chemin des Golfeurs, correspondant au lot 6 440 714 du cadastre du Québec;

ATTENDU que les deux murs soutènements ont une hauteur de 2,5 mètres et sont dérogatoires de 1,5 mètre dans les cours avant et de 0,5 mètre dans les cours latérales, les murs de soutènement étant dérogatoires à un article du règlement de zonage de la Municipalité;

ATTENDU que l'autorisation de la Municipalité vise également à permettre que la marge de recul entre les murs de soutènements installés en cour avant et les allées d'accès soit nulle, soit une dérogation de 1 mètre;

ATTENDU le plan projet d'arpenteur-géomètre identifiant le bâtiment projeté ainsi que la localisation des murs de soutènement dérogatoires;

ATTENDU qu'un rapport géotechnique produit par des ingénieurs a été déposé;

ATTENDU que les plans des murs de soutènement ainsi que les plans de construction de la résidence unifamiliale projetée ont été approuvés par un ingénieur;

ATTENDU que le propriétaire a soumis cette demande de dérogation mineure à la Municipalité afin de permettre une hauteur plus haute des murets de soutènement pour une meilleure stabilité de son terrain et de sa nouvelle résidence;

ATTENDU que le Conseil de la MRC, s'il estime que la décision de la Municipalité autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution :

- Imposer toute condition, à l'égard des compétences de la municipalité locale, dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte;
- Modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
- Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

ATTENDU qu'une dérogation mineure susceptible de faire l'objet d'une décision de la MRC prend seulement effet à la première des occurrences suivantes :

- À la date à laquelle la MRC avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de son pouvoir de désaveu;
- À la date à laquelle la résolution de la MRC imposant ou modifiant des conditions applicables à la dérogation entre en vigueur;
- À l'expiration du délai de 90 jours accordé à la MRC pour exercer son pouvoir de désaveu;

ATTENDU la recommandation favorable, à la majorité, de la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE), émise le 7 août 2024, afin que le Conseil des maires de la MRC de Papineau accepte la décision de la Municipalité d'autoriser la



dérogation mineure, conditionnellement à la transmission d'un plan de gestion des eaux de pluie lors de la demande de permis de construction afin d'éviter l'érosion des sols, et ne se prévaut pas de son pouvoir de désaveu;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Chevalier  
appuyé par M. le conseiller Christian Pilon  
et résolu

QUE :

Le Conseil des maires avise la Municipalité de Montebello qu'il accepte la décision autorisant la dérogation mineure conditionnellement à la transmission d'un plan de gestion des eaux de pluie efficace, lors de la demande de permis de construction afin d'éviter l'érosion des sols, au 443, chemin des Golfeurs, à Montebello;

QUE :

Le Conseil des maires n'entend pas se prévaloir de son pouvoir de désaveu relativement à la dérogation mineure au 443, chemin des Golfeurs, à Montebello;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution auprès de la Municipalité.

Monsieur Pierre Renaud, maire de la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest, demande le vote.

# VOIX	POUR	CONTRE	ABSENTS	TOTAL
25	18	2	5	25

Adoptée à la majorité.

## **12.2 Ressources naturelles**

Aucun sujet n'est inscrit pour ce point à l'ordre du jour dans le cadre de la présente séance.

## **12.3 Environnement**

### **12.3.1 ENVIRONNEMENT**

#### **12.3.1.1 RENOUVELLEMENT DE LA CONTRIBUTION AU FONDS DES MUNICIPALITÉS POUR LA BIODIVERSITÉ 2024-2028 – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

**2024-08-142**

ATTENDU que la MRC s'est dotée d'une Stratégie de conservation de la biodiversité et d'un projet de plan d'action en cette matière, lequel a été adopté conformément à la résolution numéro 2024-01-16;

ATTENDU que la Société pour la nature et les parcs (ci-après la « SNAP »), organisme voué à la protection des milieux naturels et la Fondation de la faune du Québec (ci-après la « Fondation »), organisme dont la mission est la conservation et la mise en valeur de la faune et de ses habitats, ont mis sur pied un « Fonds des municipalités pour la biodiversité » (ci-après le « Fonds MB ») qui est mis à la disposition des municipalités ou



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

villes ou MRC afin de développer des projets de conservation de la biodiversité;

**ATTENDU** que chaque Fonds MB est destiné à recevoir des contributions en argent et à les réserver exclusivement pour soutenir la réalisation de projets conformes au mandat de la Fondation et à des projets soumis par la MRC détentrice de ce Fonds MB;

**ATTENDU** que la Fondation s'engage à contribuer, pour les années 2024 à 2028 inclusivement, au Fonds MB selon l'une ou l'autre des modalités suivantes:

1. Pour chaque dollar de contribution versé par la MRC de Papineau en 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028:
  - un montant équivalent à 7 % de la contribution de la Municipalité ou Ville ou MRC sera prélevé pour alimenter le Plan Nous (volet 3);
  - un montant équivalent à 8 % de la contribution de la Ville sera prélevé pour la gestion du Fonds MB par la Fondation.

2. Pour chaque dollar de contribution versé par la MRC de Papineau, avec effet rétroactif pour 2024-2025 et ensuite pour 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028, la Fondation et ses partenaires verseront au Fonds MB un montant correspondant à 100% des contributions municipales. La contrepartie est calculée chaque année selon les paramètres applicables;

**ATTENDU** que le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (ci-après désigné le « MELCCFP ») est autorisé à octroyer à la Fondation une subvention d'un montant maximal de 3 910 000 \$, soit un montant de 977 500 \$ au cours de chacun des exercices financiers 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028, pour le Fonds MB ; lesquels fonds seront répartis entre les municipalités ou Villes ou MRC adhérentes pour versement obligatoire de 1 \$ par ménage lequel ne pourra pas, cependant, être inférieur à un financement annuel de 5 000 \$, pour les municipalités, villes ou MRC comptant moins de 5000 ménages et désirant renouveler ladite entente;

**ATTENDU** que l'ensemble des Fonds MB est créé en vertu d'ententes entre des municipalités/villes/MRC et la Fondation et est destiné au développement de projets de conservation des milieux naturels;

**ATTENDU** que la MRC contribue au Fonds des municipalités pour la biodiversité depuis 2021 conformément à la résolution numéro 2020-12-223, laquelle contribution représente un investissement total de 66 000 \$;

**ATTENDU** la résolution numéro CA-2024-08-222, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 7 août 2024, laquelle recommande au Conseil des maires de confirmer son intention d'adhérer au Fonds pendant les années 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 et de verser une contribution de 22 000 \$ pour chacune des années financières, laquelle sera assujettie annuellement à une autorisation du Conseil dans le cadre du processus budgétaire de la MRC;



Il est proposé par M. le conseiller Pierre Renaud  
appuyé par Mme la conseillère Mélanie Boyer  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires confirme son intention d'adhérer au Fonds pendant les années 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 et de verser une contribution de 22 000 \$ pour chacune des années financières, laquelle sera assujettie annuellement à une autorisation du Conseil dans le cadre du processus budgétaire de la MRC;

QUE :

La MRC de Papineau autorise l'utilisation du montant ou une partie du montant déposé dans le Fonds pour le financement des projets de conservation de milieux naturels et de biodiversité. Ces projets seront préalablement développés en collaboration avec la Fondation;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

### **12.3.2 PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Aucun sujet n'est inscrit pour ce point à l'ordre du jour dans le cadre de la présente séance.

### **12.3.3 COURS D'EAU MUNICIPAUX**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

### **12.4 Technologie de l'information et des communications**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

### **12.5 Transport**

#### **12.5.1 DÉPÔT DES COMPTES-RENDUS DES RENCONTRES DE LA COMMISSION DE TRANSPORT TENUES LE 5 SEPTEMBRE 2023 ET LE 30 JANVIER 2024**

Les membres prennent connaissance des comptes-rendus des rencontres de la Commission de transports tenues le 5 septembre 2023 et le 30 janvier 2024.

#### **12.5.2 DÉPÔT DU RAPPORT FINAL LIÉ AU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AU TRANSPORT COLLECTIF (PAUTC) – TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF PAPINEAU**

**2024-08-143**

ATTENDU le règlement numéro 107-2009 concernant la déclaration de compétence de la MRC à l'égard du service de transport collectif de personnes incluant le transport adapté, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010;



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

- ATTENDU la résolution numéro CA-2024-02-052, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 7 février 2024, autorisant, notamment, la signature de l'entente de services à conclure avec la Corporation des Transports adapté et collectif de Papineau Inc. (CTACP) pour la dispensation des services au cours de l'année 2024;
- ATTENDU que la MRC de Papineau a conclu l'entente de services pour l'année 2024 avec la CTACP pour exploiter un service de transport collectif et un service de transport adapté en contrepartie d'une contribution financière de la MRC de Papineau au transport adapté au montant de cent quatre-vingt-un mille dollars (181 000 \$);
- ATTENDU les modalités d'application du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);
- ATTENDU que la Corporation des Transports adapté et collectif de Papineau a déjà produit et fourni les informations et les documents requis pour les premières tranches de versement auxdits programmes en référence à l'année 2024;
- ATTENDU le rapport final PAUTC attestant la situation financière de la CTACP découlant de la pandémie de COVID 19 déposé dans le cadre de la présente séance;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Renaud  
appuyé par M. le conseiller Gilbert Dardel  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires approuve le rapport final lié au Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC) attestant la situation financière de la CTACP découlant de la pandémie de COVID 19 conformément aux exigences du MTMD;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à signer les documents donnant effet à la présente résolution et mandatée pour en assurer les suivis.

Adoptée.

**12.5.3 ADOPTION DU PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES  
ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)**

**2024-08-144**

- ATTENDU la résolution numéro 2022-09-186, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 21 septembre 2022, octroyant un contrat à la firme MAXXUM pour l'élaboration du PIIRL au montant de 590 490,20\$, excluant les taxes applicables, le tout conditionnel à l'approbation du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);
- ATTENDU qu'à la suite des discussions avec la firme MAXXUM et de l'analyse effectuée par le MTMD, l'évaluation du nombre de ponceaux et d'infrastructures à considérer a augmenté, occasionnant un accroissement de la valeur dudit contrat à 765 486,20 \$, excluant les taxes applicables (résolution numéro 2024-03-051);





- ATTENDU que le MTMD a accepté cette augmentation de la valeur du contrat et que ce dernier assume la totalité des coûts associés à l'élaboration du PIIRL de la MRC de Papineau;
- ATTENDU qu'environ 25 % des routes locales de niveau 1 et 2 de la MRC de Papineau doivent être priorisées selon des critères établis conformément aux exigences du MTMD;
- ATTENDU que la Commission des transports de la MRC de Papineau a émis une recommandation concernant le choix des routes prioritaires selon les critères choisis;
- ATTENDU qu'une période de consultation a été effectuée auprès des municipalités locales afin d'expliquer les critères, les choix des routes prioritaires et de recueillir leurs commentaires;
- ATTENDU qu'en fonction des demandes soumises, la firme MAXXUM a révisé son analyse et a déposé auprès des membres du Conseil des maires une nouvelle version de la priorisation des routes en vue de l'élaboration du PIIRL;
- ATTENDU que les municipalités ont été consultées sur la planification des travaux à réaliser dans les prochaines années sur leur territoire, dans le cadre de l'élaboration du PIIRL de la MRC de Papineau;
- ATTENDU que le PIIRL provisoire a été soumis au MTMD pour commentaires et que ce dernier, après quelques modifications mineures, l'a approuvé;
- ATTENDU que des bonifications ont été apportées au PIIRL afin d'ajuster la planification des travaux à l'année 1 de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours et qu'elles font partie intégrante du PIIRL déposé dans le cadre de la présente séance;

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand  
appuyé par M. le conseiller Richard Jean  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires adopte le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) tel que soumis par la firme MAXXUM et validé par le MTMD, lequel entrera en vigueur dès son adoption;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

### **13. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **13.1 Sécurité publique**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

#### **13.2 Sécurité incendie**

##### **13.2.1 ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE MONITEUR POMPIER DANS LE CADRE DE LA FORMATION AU PROGRAMME POMPIER 1 -**



Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires

**MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN – RECOMMANDATION DU  
COMITÉ ADMINISTRATIF**

**2024-08-145**

ATTENDU la résolution numéro 2019-06-133, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 juin 2019, autorisant la conclusion et la signature de l'entente intermunicipale et visant à offrir un service régional de formation des pompiers sur le territoire de la MRC de Papineau, au bénéfice des municipalités membres, conformément aux articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU que la MRC assure la responsabilité exclusive relative à la formation des pompiers sur le territoire, notamment en ce qui a trait à l'organisation, l'administration, le développement, l'évaluation et l'engagement des moniteurs en formation afin d'offrir le programme de monitorat ;

ATTENDU la résolution numéro CA-2024-01-026, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 11 janvier 2024, autorisant l'engagement de moniteurs contractuels pour l'offre du Service régional sur la formation des pompiers;

ATTENDU que la Municipalité de L'Ange-Gardien, qui ne fait pas partie de l'entente intermunicipale relative à la formation des pompiers de la MRC de Papineau, désire conclure une entente avec la MRC afin de bénéficier du Service de monitorat dans le cadre du programme de la formation « pompier 1 » qu'offre la MRC Papineau à ses municipalités membres de l'entente ;

ATTENDU la proposition d'entente déposée dans le cadre de la présente séance, laquelle présente les modalités de tarification des services offerts à la Municipalité de l'Ange-Gardien;

ATTENDU la résolution numéro CA-2024-08-223, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 7 août 2024, laquelle recommande au Conseil des maires de conclure une entente entre la MRC de Papineau et la Municipalité de L'Ange-Gardien afin d'offrir le Service de monitorat dans le cadre du programme de la formation de pompier, et par le fait même, d'accepter le projet d'entente proposé;

Il est proposé par M. le conseiller Roland Montpetit  
appuyé par M. le conseiller Christian Pilon  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et autorise la conclusion d'une entente entre la MRC de Papineau et la Municipalité de L'Ange-Gardien afin d'offrir le Service de monitorat dans le cadre du programme de la formation de pompier, et par le fait même, accepte le projet d'entente proposé;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

**13.3 Cour municipale**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.



**14. RAPPORT DES COMITÉS ET DES REPRÉSENTANTS**

**14.1 RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS DE LA CORPORATION DES LOISIRS DE PAPINEAU - PRÉSENTATION DU REPRÉSENTANT**

Monsieur Jean-Paul Descoeurs, maire de la Municipalité de Lac-Simon et représentant de la MRC à la Corporation des loisirs de Papineau (CLP), dresse un résumé des activités estivales de la CLP auprès des membres.

**14.2 CONSEIL RÉGIONAL DU PATRIMOINE (CRP) – RAPPORT VERBAL DU VICE-PRÉSIDENT**

Le sujet est reporté à la séance du Conseil des maires prévue le 18 septembre prochain.

**15. DEMANDES D'APPUI**

**15.1 CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'OUTAOUAIS (CREDDO) - DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DANS UN COURS D'EAU – MUNICIPALITÉ DU CANTON DE LOCHABER**

Le sujet est reporté à la séance du Conseil des maires prévue le 18 septembre prochain.

**15.2 APPUI À LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU – DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – DÉMATÉRIALISATION DES SERVICES D'ASSISTANCE SOCIALE**

**2024-08-146**

**ATTENDU** qu'il y a plus de 5 ans, le Conseil de la MRC Vallée-de-la-Gatineau réclame du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) une approche plus équitable<sup>1</sup> qui tient compte des réalités des MRC les plus dévitalisées;

**ATTENDU** qu'année après année, les citoyens perdent énormément en termes de services de proximité, de ressources professionnelles publiques disponibles et sur place, de mesures et de programmes pour les appuyer dans leur intégration sociale et économique;

**ATTENDU** que le Bureau de Services Québec de Maniwaki est pratiquement devenu un espace sous-utilisé où les citoyens sont laissés pour compte et où aucun service personnalisé n'y est dispensé;

**ATTENDU** le manque de connaissance de la réalité territoriale des fonctionnaires en place et l'absence d'innovation permettant de contrer l'appauvrissement grandissant de la population dans plusieurs cas à une situation d'itinérance ;

<sup>1</sup> **L'équité** est un concept qui désigne la justice naturelle, l'équilibre et l'impartialité dans le traitement des différentes régions du Québec. Contrairement à l'égalité, qui vise à traiter toutes les régions de la même manière, l'équité prend en compte les différences et les besoins spécifiques de chaque région pour garantir que chacune ait des chances équitables de développement et de bien-être. En pratique, cela signifie parfois offrir des ressources ou des opportunités supplémentaires aux régions désavantagées afin de compenser les inégalités préexistantes et de permettre à toutes d'atteindre un résultat juste et équilibré au niveau économique et social entre autres.



Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires

ATTENDU la nouvelle culture d'offre de services du MESS, notamment axée sur la « *modernisation* des services d'emplois », le « *décloisonnement* des services », l'alignement des citoyens vers des services selon des *profils protopersona* » et la *dématérialisation* des services d'assistance social;

ATTENDU la résolution numéro 2024-R-AG222, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le 18 juin 2024, laquelle s'oppose fermement à la transformation des services publics d'Emploi et de Solidarité sociale telle qu'alignée par la haute fonction publique, dont la stratégie de « *dématérialiser* les services d'assistance sociale » par un virage numérique;

ATTENDU que cette stratégie précipitée de dématérialiser les services d'assistance sociale met à risque des personnes, notamment celles ayant recours à l'aide sociale qui ne bénéficie plus dorénavant d'un agent d'aide à l'emploi sur place, pour qui des enjeux d'alphabétisation sont majeurs, d'accès à un ordinateur et à une connexion Internet viendraient aggraver les enjeux sociaux et économiques dont l'itinérance;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont  
appuyé par M. le conseiller Maxime Proulx-Cadieux  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau appuie la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans les démarches qu'elle a initiées auprès du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale afin que ce dernier ne procède pas à la transformation des services publics d'Emploi et de Solidarité sociale telle qu'alignée, dont la stratégie de « *dématérialiser* les services d'assistance sociale » par un virage numérique;

QUE :

La MRC de Papineau demande au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale d'adapter son offre de services aux besoins de la clientèle et aux réalités des territoires des MRC;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

**15.3 APPUI À LA MRC DE MATAWINIE - PROJET DE MODERNISATION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE EN MILIEUX HYDRIQUES, DONT LES ZONES INONDABLES ET DE L'ENCADREMENT DES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS – DEMANDE DE PROLONGATION DE LA CONSULTATION**

**2024-08-147**

ATTENDU que le 11 juin 2024, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a procédé à la prépublication des projets de règlements dans le cadre du projet de modernisation du cadre réglementaire en milieux hydriques, dont les zones inondables, et de l'encadrement des ouvrages de protection contre les inondations;

ATTENDU que la période de consultation est en cours et se terminera le 17 septembre 2024, soit en pleine saison estivale;



ATTENDU que le MELCCFP propose, dans le cadre de cette modernisation, trois nouveaux règlements, des modifications à quatre règlements et des ajustements à 33 règlements à des fins de concordance;

ATTENDU la résolution numéro CM-07-316-2024, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC de Matawinie le 10 juillet 2024, laquelle demande au MELCCFP de prolonger la période de consultation pour une durée de 30 jours dans le cadre de la consultation portant sur le projet de modernisation du cadre réglementaire en milieux hydriques, dont les zones inondables, et de l'encadrement des ouvrages de protection contre les inondations;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs  
appuyé par M. le conseiller Richard Jean  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau appuie la MRC de Matawinie dans les démarches qu'elle a initiées auprès du MELCCFP afin de prolonger la consultation pour une durée de 30 jours dans le cadre de la consultation portant sur le projet de modernisation du cadre réglementaire en milieux hydriques, dont les zones inondables, et de l'encadrement des ouvrages de protection contre les inondations;

QU' :

Une copie de la présente résolution soit acheminée aux MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

## **16. CALENDRIER DES RENCONTRES**

### **16.1 DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES POUR LES MOIS D'AOÛT À DÉCEMBRE 2024**

Les membres prennent connaissance du calendrier des rencontres pour les mois d'août à décembre 2024.

## **17. CORRESPONDANCE**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

## **18. DIVERS (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

## **19. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

## **20. QUESTIONS DES MEMBRES ET PROPOS DU PRÉFET**



## 20.1 TRAVAUX D'ASPHALTAGE

Monsieur Gilbert Dardel, maire de la Municipalité de Namur, s'interroge sur le début des travaux d'asphaltage du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) sur le chemin de Boileau. Monsieur le Préfet l'informe qu'un suivi sera effectué par les membres de la direction générale auprès des représentants du MTMD.

## 20.2 RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS

Monsieur Pierre Renaud, maire de la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest, expose un enjeu (article 16 concernant les frais d'enregistrement) quant au Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*. Il rappelle aux membres l'importance de l'application uniforme dudit règlement par les municipalités locales de la MRC. À cet égard, la direction générale effectuera un suivi auprès des directions générales des municipalités locales, notamment lors de la prochaine rencontre de la Table des DG.

## 21. QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée dans le cadre de la présente séance.

## 22. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-08-148

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs  
appuyé par Mme la conseillère Nicole Laflamme  
et résolu unanimement

QUE :

Cette séance soit et est levée. Il est 19h18.

Adoptée.

Benoit Lauzon  
Préfet

Roxanne Lauzon  
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Benoit Lauzon, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Benoit Lauzon, Préfet